

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 26 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 20 JUIN 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI jusqu'à 20 h 30 - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mmes Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI à partir de 20h30 - Valériane ALEXANDRE - M. Pascal DAGES

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à M. Bertrand GAUFREYAU

M. Vincent NOVO donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Marianne BERQUE-MANSAS à partir de 20h30

Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : FIXATION DES TARIFS 2015

Par délibération en date du 30 juin 2010, la Ville de Dax a fixé les tarifs de droit commun de la taxe locale sur la publicité extérieure, applicables à la période transitoire allant de 2010 à 2013 prévue par l'article L2333-16 du CGCT.

L'article L2333-12 du CGCT prévoit qu'à l'expiration de cette période transitoire, les tarifs de droit commun sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour 2015, cet indice est fixé, par l'arrêté du 18 avril 2014, à +0,7 %.

Sur cette base, les tarifs applicables à l'année 2015 sont obtenus par application de ce taux d'actualisation aux tarifs en vigueur en 2014, arrondis au dixième d'euro supérieur si la fraction obtenue est supérieure ou égale à 0,05 euro, au dixième d'euro inférieur sinon.

Le tableau ci-joint récapitule les tarifs qui seront applicables au 1er janvier 2015.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 33 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE, celle de M.
Christophe BARDIN,**

ACTUALISE les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables à l'année 2015 selon les modalités prévues à l'article L2333-12 du CGCT,

APPROUVE les tarifs ainsi obtenus tels que figurant dans le tableau ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140626-10-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 30 Juin 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».